

Commune de Châteaubernard (Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le trois du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-cinq février deux mil onze, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

Présents :

Daniel BOYER, Pierre-Yves BRIAND, Eric LIAUD, Nicole NAMBLARD, Philippe OURTAAU, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Dominique PETIT, Renée MARCHAND, Michel TIRACCI, Marie-Christine BRISSON, Cédric DAGNAUD, Karine ROY, René CHAUVEAU, Pierrette DAGNAUD, Christiane PUISSANT, Colette GEOFFROY, Jean-Claude FAYEMENDIE, Catherine BOINOT, Jean-Pierre VINCENT, Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE, Patrick GUINEBERT

Etaient excusés :

**Frédéric CONTER, ayant donné pouvoir à Daniel BOYER
Chantal MARCU, ayant donné pouvoir à René CHAUVEAU
Michel DERAND, ayant donné pouvoir à Eric LIAUD
Christophe BAUDRY
Monique FOUCHER**

Secrétaire de séance :

Dominique PETIT

D. n°2011- 3 - 1	Débat d'Orientation Budgétaire
-------------------------	---------------------------------------

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux Finances, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

D. n°2011- 3 - 2	Recrutements dans le cadre de CAE
-------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Châteaubernard recrute chaque année 4 mois de personnel saisonnier pour pourvoir au remplacement des agents des espaces verts en congés annuels (2 personnes en Juillet et 2 personnes en Août).

D'autre part, la suppression progressive des pesticides nécessite du personnel supplémentaire dès le printemps pour faire face à la pousse des mauvaises herbes sur les trottoirs et les espaces publics.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de remplacer le recrutement des saisonniers habituels par le recrutement de personnes dans le cadre d'un CAE Contrat d'Adaptation à l'Emploi pour une période de 6 mois dans les conditions suivantes :

Contrat d'Adaptation à l'Emploi

Taux d'Emploi : 24/35ème

Période à compter du 1er Avril 2011

Durée de 6 mois

Niveau : pas de niveau particulier

Mission : entretien des voiries et des espaces publics de la Ville

Nombre d'agents : 4

La prise en charge est de 50% - 60% en fonction des situations.

Le reste à la charge de la collectivité reste d'un niveau égal ou inférieur au montant des rémunérations habituellement consacrées aux emplois saisonniers.

D'autre part, les besoins des centres de loisirs et la possibilité de former une personne aux métiers d'accueil des enfants dans le cadre d'activités de loisirs permettent le recrutement d'une personne dans le cadre d'un CAE dans les conditions suivantes :

Contrat d'Adaptation à l'Emploi

Taux d'Emploi : Temps complet

Période à compter du 1er Avril 2011

Durée de 6 mois

Niveau : pas de niveau particulier

Mission : Accueil d'enfants dans le cadre d'activités de loisirs et d'activités périscolaires

Nombre d'agents : 1

La prise en charge est de 50% - 60% en fonction des situations

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir accepter les recrutements dans les conditions susvisées et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise les recrutements dans le cadre de CAE dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2011- 3 - 3

Création de la Commission Communale Adaptation PLU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Engagement National pour le logement, prévoit que trois ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ou de la dernière révision de ce plan, un débat est organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins de logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Conformément à la délibération n° 2011-2-12 du Conseil municipal du jeudi 3 février, il est proposé aux conseillers de bien vouloir constituer une commission spécifique chargée de réfléchir sur l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme. Ladite commission sera composée de 6 membres dont 1 membre de l'opposition.

La candidature des personnes suivantes est proposée :

- Monsieur Daniel BOYER
- Monsieur Pierre-Yves BRIAND
- Monsieur Philippe OURTAAU
- Madame Chantal MARCU
- Monsieur Cédric DAGNAUD
- Monsieur Jean-Claude FAYEMENDIE

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 2 abstentions,

Valide la composition de la commission communale adaptation PLU de la façon suivante :

- Monsieur Daniel BOYER
- Monsieur Pierre-Yves BRIAND
- Monsieur Philippe OURTAAU
- Madame Chantal MARCU
- Monsieur Cédric DAGNAUD
- Monsieur Jean-Claude FAYEMENDIE

D. n°2011- 3 - 4

Admission en non valeur

Monsieur le Comptable du Trésor informe qu'il n'est pas parvenu au recouvrement de produits (Restauration scolaire) pour un montant de 145,90 € sur la période de novembre 2009 à juillet 2010. Cette impossibilité fait suite à la dépose d'un dossier de surendettement déclaré recevable par la Banque de France.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'allocation en non-valeurs de ces produits et des frais de poursuites faits pour le recouvrement, pour le montant susvisé.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Admet en non valeur la somme de 145,90 € dans les conditions susvisées.

D. n°2011- 3 - 5

Validation du règlement des rendez-vous photographes

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de règlement du concours « Rendez-Vous Photographes », tel que présenté en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le règlement du concours « Rendez-Vous Photographes » tel que présenté en pièce jointe.

D. n°2011- 3 - 6

**Approbation du nouvel article 2
des statuts du SIVOM du Cognaçais**

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le nouvel article 2 des statuts du SIVOM du Cognaçais tel que présenté en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve les statuts du SIVOM du Cognaçais ainsi modifiés.

D. n°2011- 3 - 7

Ouverture de crédits

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'emploi de plusieurs CUI en 2010, l'ASP a versé mensuellement et par acompte, la prise en charge de l'Etat sur ces contrats.

A l'issue de ceux-ci, un solde a été calculé pour chacun d'eux, qui tient compte notamment des jours d'absence pour maladie ou congé des personnels.

La Ville de Châteaubernard se trouve dans la situation d'un trop-perçu de 2 211.51 € qu'elle doit reverser en 2011. Cette dépense doit être prise à l'article 673 (« Titres annulés sur exercices antérieurs »).

S'agissant de la section de fonctionnement, dans l'attente du vote du budget 2011, il peut être procédé à des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget l'année N-1. Or, ceux-ci s'avèrent insuffisants pour régler la facture de l'ASP.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à une ouverture de crédits de 2 212 € sur le chapitre 67 – article 673 (le caractère d'urgence est ici justifié par les délais de paiement courant depuis la réception de l'ordre de reversement de l'ASP).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise l'ouverture de crédits dans les conditions évoquées ci-dessus.